Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023



## DEPARTEMENT DE LA LOIRE VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 05 AVRIL 2023

Le Maire certifie :

1º/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 30 mars 2023,

2º/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

### Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, M. ROCHETTE, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, adjoints,

M. GAWEL, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme CHELLIG, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, conseillers municipaux.

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

M. OLIVIER à M. FARA Mme BRUYERE à Mme BRETON M. BOURGIN à M. BARNIER Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

#### Membres excusés :

Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO (arrivée au moment de la 2<sup>ème</sup> délibération), M. SIMONETTI, Mme BURNICHON, Mme CHAUMAYRAC,

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élu pour la séance : M. ROCHETTE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

## VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023 DÉLIBÉRATION N° DCM-05042023-08

# HABITAT & METROPOLE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS AU 38 RUE DE LA REPUBLIQUE ET 87 RUE EMILE ZOLA AU CHAMBON-FEUGEROLLES

Le conseil municipal,

- Vu la demande de l'office public de l'habitat de Saint-Étienne Métropole (Habitat & Métropole), sollicitant une garantie financière de la Ville du Chambon-Feugerolles pour un prêt de 1 708 377 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu le contrat de prêt nº 143442 joint en annexe de la présente délibération signé entre Habitat et Métropole dénommé ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### DELIBERE:

#### Article 1:

L'assemblée délibérante de la Ville du Chambon-Feugerolles accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 708 377 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143442 constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 366 701,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200446-20230405-DCM-05042023-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prétet : 13/04/2023

#### Article 3:

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

ACCORDE cette garantie d'emprunt,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance Michel ROCHETTE

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le A.S.J. O.M. / 2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.